

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-031

Aujourd'hui, jeudi 24 novembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DEMANGE et KUHN et Monsieur BELPERRON

A titre de suppléants :

Madame DELNESTE

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant en distanciel :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Madame DELUC, excusée, avait donné pouvoir à Madame DELNESTE.

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELUC, EL KHADIR, FAHMY et LE BOULANGER
et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



Bordeaux-Mérignac

Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2022/031

**Mise en place d'une astreinte d'exploitation et de sécurité
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les process d'exploitation en continue impliquent une vigilance 24/24 heures et 7/7 jour, des interventions ponctuelles et immédiates en réponse aux signalements (électricité, froid, pneumatique, hydraulique, protection incendie, intrusion, etc.) et pour effectuer une ronde du bon fonctionnement des installations le dimanche pour les semaines classiques et le lundi si ce dernier est férié.

C'est pourquoi il est souhaitable de mettre en place une astreinte technique d'exploitation liée à l'ingénierie-maintenance. Cette astreinte est rémunérée conformément aux décrets n° 2005-542 du 19 mai 2005 et 2001-623 du 12 juillet 2001. Cette astreinte ne remplace ni l'astreinte du contrat multi technique, ni l'astreinte technique d'exploitation liée à la cuisson sous vide.

Les agents concernés sont titulaires ou stagiaires de la filière technique et seront choisis parmi des volontaires dans le personnel ayant les compétences nécessaires (habilitations électriques, par exemple), par le Responsable de pôle ou son Adjoint. Ce choix sera entériné par un arrêté.

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire à domicile. L'agent d'astreinte ne sera pas à disposition permanente et immédiate de l'employeur, mais cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration dès qu'il sera informé d'un déclenchement d'alerte sur le process.

Une intervention sur site correspond à un travail effectif (depuis la réception de l'appel téléphonique jusqu'au retour au domicile, le trajet retour étant forfaitisé à ½ heure). Le responsable de pôle ou son adjoint peuvent demander, le cas échéant et après vérification, la rémunération à titre exceptionnel d'heures d'intervention à distance lorsque le cas le nécessitait.

L'agent d'astreinte sera joignable au moyen d'un téléphone et d'un ordinateur portables fournis par le SIVU et dédiés à cet usage. Il aura 1 heures 30 à compter de la réception de l'appel téléphonique pour intervenir sur site.

Il vous est donc demandé d'approuver la mise en place de cette astreinte.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035



LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021,
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 7 novembre 2022,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide de créer une astreinte technique d'exploitation liée à l'ingénierie-maintenance.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

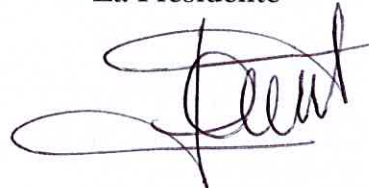
ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 24 novembre 2022

La Présidente



Delphine JAMET